

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, tous les Français doivent se présenter à la Mairie de leur domicile **dans le trimestre qui suit leur 16<sup>ème</sup> anniversaire** pour se faire recenser.

Lorsqu'une personne acquiert la nationalité française (naturalisation, réintégration...) entre son 16<sup>e</sup> et son 25<sup>e</sup> anniversaire, elle doit se faire recenser avant la fin du 1<sup>er</sup> mois suivant la date d'acquisition de la nationalité française, ou de la notification de cette acquisition.

**Le recensement militaire est une formalité indispensable pour pouvoir se présenter aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique : CAP, BEP, Baccalauréat, Permis de conduire (y compris la conduite accompagnée)...**

**Pièces à présenter :**

- Carte d'identité
- Livret de famille
- Justificatif de domicile
- Le justificatif de nationalité française pour les personnes qui viennent de l'acquérir